

FRANCE. ÉTRANGER. Un mois... 5 fr. Un mois... 3 fr. Trois mois... 12 fr. Trois mois... 9 fr. Six mois... 24 fr. Six mois... 18 fr. Un an... 48 fr. Un an... 36 fr.

LA

LA PRESSE

Les annonces agréées sont reçues à raison de 1 fr. 50 c. la petite ligne et 3 fr. la ligne de réclame. Les lettres et paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Toutes les communications et recommandations relatives à la rédaction politique doivent être adressées à M. ÉMILE DE GIRARDIN.

Bureaux : rue Saint-Georges, 16, à Paris. Les abonnements datent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Toutes les communications relatives à la rédaction du feuilleton et à l'administration du journal doivent être adressées à M. DUJARRIN.

Paris, 13 janvier.

La chambre des pairs a voté aujourd'hui son projet d'adresse à la majorité de 129 voix contre 1.

Aucune discussion importante n'a précédé ce vote. Il y a eu seulement quelques explications échangées au sujet du traité de commerce avec la Belgique. M. d'Argout a soutenu les intérêts de nos forges nationales, M. le comte d'Harcourt a demandé l'application la plus large du principe de la liberté commerciale, et M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que le traité, s'il s'en faisait un, concilierait tous les intérêts qui se trouvent engagés dans la question. C'est là une conciliation bien difficile. Nous la désirons beaucoup plus que nous ne l'espérons.

La plus grande partie de cette séance a été consacrée à l'incident soulevé hier par M. le baron de Daunant. La chambre a décidé que le gérant du Siècle serait mandé à sa barre le 18 janvier.

La députation de la chambre des pairs, qui aura l'honneur de remettre au roi l'adresse en réponse au discours du trône, se compose de MM. le baron Bourgoing, le baron Brun de Villeret, Gauthier, le comte d'Anthouard, le marquis d'Escayrac, le baron de Schonen, le baron Petit, le général Despans de Cubières, le comte de Greffulhe, le baron de Malouet, le comte Villier du Terrage, Viennet, de Chanaleilles, l'amiral Roussin, le vice-amiral Bergebet, le comte d'Erlon, le comte Odier, le marquis de Rochambeau.

Nous avons vivement appuyé la jurisprudence qui s'est établie dans ces derniers temps en faveur de l'action civile des fonctionnaires publics contre les écrivains qui les diffament. Cette jurisprudence est aujourd'hui définitivement établie; nous la croyons irrévocable. La presse fait des vœux pour qu'une loi vienne la réformer; nous repoussons ces vœux pour notre compte; la presse n'a pas besoin de privilèges; cette loi ne se fera pas. Assez longtemps les fonctionnaires publics ont servi de pâture à la calomnie. Assez longtemps le pouvoir a été déconsidéré, aux yeux des populations, par les attaques incessantes lancées contre ses dépositaires. Nous applaudissons à tout ce qui peut lui rendre le prestige qui lui est nécessaire pour présider utilement aux destinées du pays et, si l'on veut que nous disions toute notre pensée, nous y applaudissons dans l'intérêt de la liberté plus encore que dans celui du pouvoir. La liberté peut être large et forte, là où le pouvoir est fort et respecté. Relever, fortifier l'un, c'est rendre l'autre de plus en plus légitime et praticable, et il importe également à tous les deux de faire cesser cet absurde antagonisme, établi depuis cinquante ans par les préjugés des partis, entre ces deux éléments de tout ordre social régulier.

La jurisprudence que nous soutenons peut concourir à ce but, et c'est pour cela que nous l'appuyons de tous nos efforts. La presse n'y peut perdre que ce qui la déconsidère aux yeux des hommes sages. Le pouvoir y gagnera d'être à l'abri de ces injustes attaques qui le déconsidèrent aux yeux des populations trompées. On craindra moins d'accorder à la presse la liberté réglée qui peut devenir si féconde, quand on verra disparaître ces abus qui épouvantent les gens de bien: Dire que ce frein mis à la diffamation et à l'outrage établit l'inviolabilité des fonctionnaires et détruit leur responsabilité, cela est insensé. Les fonctionnaires resteront exposés à toutes les attaques de la presse; seulement quand ces attaques seront injustes, quand les faits qui leur auront été imputés seront faux, quand la calomnie aura fait peser sur eux le déshonneur et la ruine, il y aura des juges entre eux et leurs calomnieurs. Le droit qui protège la fortune et l'honneur des citoyens ne sera pas pour eux une lettre morte; ils ne seront plus placés dans cette société comme des victimes expiatoires chargées de tous les maux de la liberté. Entre l'interdiction du droit commun, à laquelle on voulait les réduire, et l'inviolabilité qu'on prétend leur être aujourd'hui garantie, il y a pour eux le droit, la vérité, la justice, domaine commun des citoyens d'un état libre, et qui ne pouvait sans déraison leur être interdit.

Aussi, nous voulons qu'ils le sachent bien: la jurisprudence qui vient de s'établir en leur faveur fait aux fonctionnaires publics une situation nouvelle. Ce ne sont pas seulement des droits qu'elle leur reconnaît, ce sont des devoirs qu'elle leur impose. Ils ont la justice pour appui; à eux maintenant de se montrer dignes de la force qu'elle leur donne. Ils sont les représentants du pouvoir; à eux de ne point le laisser outrager et déconsidérer en leur personne. Entre eux et leurs diffamateurs, la lutte est égale désormais. Ils sont certains de trouver, dans les tribunaux civils, bonne et sûre justice. Qu'ils ne négligent pas l'occasion de la poursuivre à la face du pays! Ils ne se le doivent pas seulement à eux-mêmes, ils le doivent au pouvoir dont ils sont la personnification, au pouvoir qui se fortifie et s'abaisse avec eux, qui jouit de leur considération, qui souffre des mépris qui les frappent; ils le doivent à la société qui s'affaiblit de toute la faiblesse du pouvoir. Il y a cinquante ans que le prestige de l'autorité succombe parmi nous sous les attaques permanentes qui frappent ses dépositaires; c'est à eux de le lui rendre aujourd'hui en se faisant respecter eux-mêmes. A eux, il ne leur est pas permis de mépriser les outrages! Ils ne peuvent plus alléguer leur impuissance, puisque la justice civile leur rend le droit commun. Ils n'ont pas le droit d'être patients ou faibles, puisqu'il s'agit d'un intérêt plus élevé que le leur qu'il ne leur est pas permis de sacrifier.

Nous comptons donc sur eux. Pour la presse, nous comptons aussi sur sa modération en face de cette situation nouvelle. Les craintes qu'elle affecte sont sans fondement. Qu'elle nous croie! Il n'y a de blessé que l'outrage et le mensonge. La justice civile mérite toute sa confiance. Elle est, elle restera indépendante et impartiale. Devons-nous donc redouter cette impartialité si nous ne poursuivons qu'un but honorable, si nous ne cherchons en toute occasion que la vérité et le bien public? Soyons tranquilles! Les fonctionnaires publics resteront toujours assez soumis à cette terrible censure que nous exerçons sur leurs actes. Plus cette censure sera digne, modérée, vraie, plus elle deviendra efficace. Que nous impose la jurisprudence si vivement attaquée qui ne soit dans notre intérêt à nous-mêmes, dans l'intérêt de notre légitime influence? Nous ne pouvons nous le dissimuler, l'influence de la presse s'affaiblit visiblement dans ce pays, parce que la presse a donné trop souvent à l'outrage et au mensonge ce qu'elle devait à la vérité et à la justice, parce que la raison calme du publiciste et la conviction éclairée de l'homme politique ont été trop souvent remplacées, dans ses colonnes, par l'ignorance et la mauvaise foi emportée de l'homme de parti. Cette influence, nous la lui rendrons, nous l'agrandirons, s'il plaît à Dieu! Mais, soyons-en sûrs, la jurisprudence des cours royales nous aidera dans cette œuvre éminemment sociale, et c'est pour cela que nous la défendons.

Le Moniteur parisien, dont les informations depuis quelque temps ne sont plus recueillies avec la même réserve, annonce que selon des nouvelles reçues ce matin de Bayonne, M. de Salandy aurait quitté Madrid. Il se trouvait alors à Briviesca, près de Vittoria.

On nous assure que les dernières nouvelles de Constantinople, qui sont en date du 23 décembre, ne présentent pas le caractère grave que leur attribuaient les nouvelles apportées hier à Paris par les journaux d'Allemagne. S'il est vrai que la Porte ait eu l'intention de commencer les hostilités contre la Grèce, la note adressée dernièrement par le cabinet autrichien au sultan aurait produit sur le divan une impression profonde et fait reprendre à la question turco-grecque la tournure la plus pacifique.

Nous avons cité l'exemple donné par le jury d'expropriation de la Seine de l'application du principe que la plus value résultant de l'exécution des travaux peut être prise en considération dans l'évaluation de l'indemnité. Nous devons ajouter que ce principe et son application ne sont pas choses aussi nouvelles que paraissent le croire plusieurs journaux. Ce

principe n'est autre que le texte même de l'article 51 de la loi du 7 juillet 1833, qui n'a fait que reproduire, à cet égard, les dispositions de la loi du 16 septembre 1807. L'application de ce principe ne date pas d'hier; elle a eu lieu dans tous les temps.

Du reste, cette application est de toute justice lorsque, comme l'exige la loi, la plus value est immédiate et spéciale. Elle ne lèse pas les intérêts privés et elle facilite les travaux d'un intérêt général. Elle a d'ailleurs, pour corrélatif, le droit accordé aux propriétaires, par l'art. 50 de la même loi, de requérir l'achat de la totalité de bâtiments dont une partie seulement doit être expropriée, et de n'éprouver ainsi aucune dépréciation, même momentanée, dans leur capital. On a cité l'exemple d'un terrain acquis en 1840 au prix de 652,000 fr., dont la partie expropriée valait 495,000 fr., et n'a été évaluée, vu la plus value du reste, qu'à 33,000 fr. Evidemment le propriétaire aurait pu se plaindre, s'il n'avait eu à choisir entre cette somme et l'achat intégral de sa propriété.

Chambre des pairs.

Séance du 13 janvier. — Présidence de M. LE DUC DE BROGLIE (vice-président).

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté. La chambre est très nombreuse; des conversations très animées ont lieu sur tous les points de la salle. Un grand nombre de députés assistent à la séance. M. le comte Germain, pair par hérédité, est admis et prête serment.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition faite par un pair, en vertu de l'article 15 de la loi du 25 mars 1822.

M. DE PONTÉCOULANT a la parole pour un rappel au règlement.

L'honorable membre se plaint de l'application des réglemens dans la manière dont la chambre a été saisie de la proposition de M. de Daunant; d'après le règlement toutes les fois qu'un membre a une communication de ce genre à faire à la chambre, il doit la déposer sur le bureau afin qu'il en soit donné lecture et que le jour de la discussion soit fixé, et elle est appuyée par deux membres.

M. LE PRÉSIDENT: L'article cité par l'honorable préopinant n'a jamais été considéré comme s'appliquant à la question qui nous occupe; la manière dont on a procédé hier est conforme aux précédents et à la loi du 22 mars 1832 qui déclare que sur la simple réclamation d'un de ses membres, la chambre pourra appeler à sa barre le gérant du journal incriminé.

Puisque le préopinant n'a fait aucune proposition, je vais mettre aux voix la proposition de M. Daunant.

M. COUSIN: Je demande la parole. (Agitation.)

Messieurs, je m'attendais à ce que quelque autre membre de cette chambre ayant plus d'autorité et d'expérience prit la parole dans cette grave circonstance; puisqu'il n'en est point ainsi, malgré ma réputation pour une pareille initiative, je demande à présenter quelques observations. Je ne crois pas être démenti par un certain nombre de mes collègues en disant qu'il est peut-être mieux valu que la proposition ne fût pas faite; mais, une fois faite, il serait difficile de ne pas la soutenir. Cependant ne peut-on pas avoir quelque incognito à se laisser entraîner par un seul membre de la chambre, même alors que, dans la circonstance présente, il est un des plus honorables et des plus éclairés? Je crois qu'avant de prendre une décision la chambre aurait dû se former en comité secret. Bien des arguments qu'il est impossible de faire valoir en séance publique pourraient être présentés et déterminer la décision de cette noble assemblée. Puisque personne n'a proposé cette mesure, je n'hésiterai pas à exposer à la chambre les deux considérations suivantes.

L'orateur s'attache à démontrer que des deux griefs imputés à l'article du journal le Siècle, le premier, celui d'attaque contre l'autorité constitutionnelle de la chambre, n'est pas suffisamment motivé.

Quant au second, celui d'outrage, il est constant, et au point de la stricte justice, la chambre a le droit de le poursuivre; mais elle ne doit pas oublier que c'est la première attaque de ce genre que ce journal se soit permise à son égard. Si la faute est grave, elle est unique; elle part d'un organe habituellement dévoué à l'ordre et aux lois, d'un organe qui au plus fort de troubles publics s'est montré sur la brèche combattant et les sociétés secrètes et la république.

Si donc la chambre veut se préoccuper de l'esprit général de la politique du journal accusé, elle sera satisfaite de l'avertissement donné aux passifs par la demande même de M. le baron de Daunant, et pardonnera une injure qui ne saurait l'atteindre.

Une dernière observation qui peut à peine être indiquée et qui cependant doit l'être, dit en terminant M. Cousin. Après le grand acte récent de votre souveraine juridiction, il ne saurait venir à l'esprit de personne que la presse puisse être pour personne un asile inviolable; nous pouvons pardonner des injures impuissantes et repousser la proposition de M. de Daunant.

M. LE BARON DE DAUNANT: Je répondrai en très peu de mots à ce que vient de dire mon savant et honorable collègue M. Cousin. Je suis d'accord avec lui sur les principes, nous ne différons d'opinion que sur les faits.

On prétend que dans certains journaux cette chambre est journellement insultée; je ne m'en préoccupe guère, dans l'intérêt de la dignité de la chambre, parce que je pense que le style et la couleur politique de ces journaux suffit

FEUILLETON DE LA PRESSE.

MÉMOIRES

DE

DEUX JEUNES MARIÉES (1).

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

LIV.

De Madame de l'Estorade à Madame Gaston.

Ma chère Louise, j'ai lu, relu ta lettre, et plus je m'en suis pénétrée, plus j'ai vu en toi moins une femme qu'un enfant: tu n'as pas changé, tu oublies ce que je t'ai dit mille fois: l'amour est un vol fait par l'état social à l'état naturel; il est si passager dans la nature que toutes les ressources de la société ne peuvent changer sa condition primitive; aussi toutes les nobles âmes essaient-elles de faire un homme de cet enfant; mais alors l'amour devient, selon toi-même, une monstruosité. La Société, ma chère, a voulu être féconde. En substituant des sentimens durables à la fugitive folie de la nature, elle a créé la plus grande chose humaine: la Famille! Elle a sacrifié l'homme aussi bien que la femme à son œuvre; car, ne nous abusons pas, le père de famille donne son activité, ses forces, toutes ses fortunes à sa femme. N'est-ce pas la femme qui jouit de tous les sacrifices? le luxe, la richesse, tout n'est-il pas à peu près pour elle? Oh! mon ange, tu prends encore une fois très mal la vie. Etre adorée est un thème de jeune fille, et peut-être suffit-il à la vanité d'une femme de savoir qu'elle peut se faire adorer. Si tu veux être mère et femme, reviens à Paris. Laisse-moi te répéter que le bonheur te perdra comme d'autres se perdent par le malheur. Les choses qui ne nous fatiguent point, le silence, le pain, l'air, sont sans reproche parce qu'elles sont sans goût; tandis que les choses pleines de saveurs en irritent nos desirs finissent par les lasser. Ecoute-moi, mon enfant! Maintenant, quand même je pourrais être aimée par un homme pour qui je sentirais naître en moi l'amour que tu portes à Gaston, je saurais rester fidèle à mes chers devoirs et à ma douce famille. La maternité, mon ange, est pour le cœur de la femme une de ces choses

simples, naturelles, fertiles, inépuisables comme celles qui sont les éléments de la vie. Je me souviens d'avoir un jour, il y a bientôt quatorze ans, embrassé le dévouement comme un naufragé s'attache au mat de son vaisseau par désespoir; mais aujourd'hui, quand je fais passer par le souvenir toute ma vie devant moi, je choisirais encore ce sentiment comme le principe de ma vie, car il est le plus sûr et le plus fécond de tous. L'exemple de ta vie, assis sur un égoïsme féroce, quoique caché par les poésies du cœur, a fortifié ma résolution. Je ne te dirai plus jamais ces choses, mais je devais te les dire encore une dernière fois en apprenant que ton bonheur résiste à la plus terrible des épreuves.

Ta vie à la campagne, objet de mes méditations, m'a suggéré cette autre observation que je dois te soumettre.

Notre vie est composée, pour le corps comme pour le cœur, de certains mouvemens réguliers. Tout excès apporté dans ce mécanisme est une cause de plaisir ou de douleur; or, le plaisir ou la douleur est une fièvre d'âme essentiellement passagère, parce qu'elle n'est pas longtemps supportable. Faire de l'excès sa vie même, n'est-ce pas vivre malade? Tu vis malade en maintenant à l'état de passion un sentiment qui doit devenir dans le mariage une force égale et pure.

En finissant ta lettre, j'ai supplié Dieu de te faire passer une journée au milieu de nous pour te convertir à la famille, à ces joies indicibles, constantes, éternelles, parce qu'elles sont vraies, simples et dans la nature. Maintenant, je le sais, tu es plus voluptueuse que tendre. Avec l'âme d'Héloïse et l'imagination de Sainte-Thérèse, tu te livres à des égaremens sanctionnés par les lois, en un mot tu dépraves l'institution du mariage. Oui, toi qui me jureais si sévèrement quand je paraissais immorale en acceptant dès la veille de mon mariage, les moyens du bonheur, tu mérites aujourd'hui les reproches que tu m'adressais, en pliant tout à ton usage. Eh quoi? tu veux asservir à la nature et la société à ton caprice? Tu restes toi-même, tu ne te transformes point en ce que doit être une femme, tu gardes les volontés, les exigences de la jeune fille, et tu portes dans ta passion les calculs les plus exacts, les plus mercantiles: ne vendes-tu pas très cher tes parures? Je te trouve bien défiante avec toutes tes précautions. Oh! chère Louise, si tu pouvais connaître les douceurs du travail que les mères font sur elles-mêmes pour être bonnes et tendres à toute leur famille! L'indépendance et la fierté de mon caractère se sont fondues dans une mélancolie douce, et que les plaisirs maternels ont dissipés dans la récompense. Si la matinée a été difficile, le soir est pur et serein. J'ai peur que ce soit tout le contraire pour ta vie. Mais, hélas! que peut ma raison contre une faute qui te rend heureuse. J'ai les larmes aux yeux en t'écrivant ces derniers mots! J'ai cru franchement que plu-

sieurs mois accordés à cet amour conjugal, te rendraient la raison par la sâtété; mais je te vois insatiable, et, après avoir tué un amant, tu en arriveras à tuer l'amour. Adieu, chère égarée, je désespère puisque la lettre où j'espérais te rendre à la vie sociale par la peinture de mon bonheur, n'a servi qu'à la glorification de ton égoïsme: oui, il n'y a que toi dans ton amour, et tu aimes Gaston bien plus pour toi que pour lui-même.

LV.

De madame Gaston à la comtesse de l'Estorade.

2 Juin.

Rénée, le malheur est venu; non, il a fondu sur ta pauvre Louise avec la rapidité de la foudre, et tu me comprends: le malheur pour moi, c'est le doute; la conviction, ce serait la mort. Avant-hier, après ma première toilette, en cherchant partout Gaston pour faire une petite promenade avant le déjeuner, je ne l'ai point trouvé. Je suis entrée à l'écurie, j'y ai vu sa jument trempée de sueur et à laquelle le groom enlevait à l'aide d'un couteau des flocons d'écurie avant de l'essuyer.

— Qui donc a pu mettre Fedelta dans un pareil état? ai-je dit.

— Monsieur, a répondu l'enfant.

J'ai reconnu sur les jarrets de la jument la boue de Paris qui ne ressemble point à la boue de la campagne.

— Il est allé à Paris, ai-je pensé.

Cette pensée en a fait jaillir mille autres dans mon cœur, et y ont attiré tout mon sang. Aller à Paris sans me le dire, prendre l'heure où je le laisse seul, y courir et en revenir avec tant de rapidité que Fedelta soit presque fourbue?... Le soupçon m'a serré de sa terrible ceinture à m'en faire perdre la respiration. Je suis allée à quelques pas de là, sur un banc, pour tâcher de reprendre mon sang-froid. Gaston m'a surprise ainsi, blême, effrayante à ce qu'il paraît, car il m'a dit: — Qu'as-tu? si précipitamment et d'un son de voix si plein d'inquiétude que je me suis levée et lui ai pris le bras, mais j'avais les articulations sans force et j'ai bien été contrainte de me rasseoir; il m'a prise alors dans ses bras et m'a emportée à deux pas de là dans le parloir, où tous nos gens effrayés nous ont suivis; Gaston les a dansés par un geste. Quand nous avons été seuls, j'ai pu, sans vouloir rien dire, gagner notre chambre où je me suis enfermée pour pouvoir pleurer à mon aise. Gaston s'est tenu pendant deux heures environ écoutant mes sanglots, interrogeant avec une patience d'ange sa créature qui ne lui répondait point.

— Je vous reverrai quand mes yeux ne seront plus rouges, et quand ma voix ne tremblera plus, lui ai-je dit enfin.

(1) Voir la Presse des 2, 3 et 9, 10 et 11 janvier.

dour rendre leurs attaques sans danger. Mais pour le *Siècle* c'est bien différent. Il est d'une couleur plus modérée et se proclame dynastique; de plus, il a un très grand nombre d'abonnés auxquels la modération de ses opinions inspire ou peut inspirer quelque confiance. Il est plus dangereux qu'un autre, parce qu'il est moins suspect. Par ces motifs seuls, nous ne devons aucune indulgence au *Siècle*.

Maintenant, mon honorable collègue ne voit pas, dans l'article du *Siècle*, une attaque contre l'autorité constitutionnelle de cette chambre. Je pense, moi, le contraire, et voici mes raisons: Vous savez qu'après votre dernier acte de juridiction, une résolution a été prise par plusieurs journaux d'après laquelle ces journaux ne rendraient plus compte des séances de cette chambre. Le *Siècle* est du nombre de ces journaux. Comme cette résolution pouvait paraître extraordinaire à ses abonnés, quel parti a pris le *Siècle* pour la justifier à leurs yeux? Il s'est mis à traiter la chambre comme un corps politique insignifiant dont on ne s'occupe plus, et c'est dans cet esprit qu'a été rédigé son article d'hier; c'est dans cette conduite que je vois une attaque systématique contre les droits constitutionnels de cette chambre.

Quant au délit d'injure, M. Cousin le reconnaît comme moi. Seulement il pense que cette injure est unique et ne s'était jamais produite dans les colonnes du *Siècle*. M. Cousin, se trompe et je vais vous en donner la preuve. L'orateur termine par lire à la chambre un article à la date du 6 janvier dans lequel le *Siècle* dit que la chambre a manqué à sa dignité en nommant M. Méribon rapporteur de la commission d'adresse.

M. DE BREUX-BRÈZE renouvelle la proposition de M. Dubouchage de renvoyer au jury la poursuite du délit imputé au *Siècle*.

M. LE PRÉSIDENT: Si personne ne demande la parole, voici l'état de la question. M. Daunant a fait hier une proposition tendant à appeler le gérant du *Siècle* à la barre de cette chambre. M. Dubouchage a proposé de renvoyer au jury la poursuite du délit; sa proposition est appuyée par M. de Breux-Bréze. Je dois la mettre aux voix comme un amendement à la proposition de M. Daunant.

L'amendement n'est pas adopté.

La proposition de M. de Daunant est adoptée à une très forte majorité. La chambre décide ensuite, sur la proposition de M. le président, que le gérant du *Siècle*, selon un dernier précédent, sera cité à quatre jours de délai, c'est à dire pour le 18 janvier.

La suite de l'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les paragraphes de l'adresse, la discussion s'ouvre sur le § 5 relatif à nos relations commerciales. La parole est à M. le duc d'Harcourt.

M. LE DUC D'HARCOURT répondant au discours prononcé par M. le comte d'Argout contre la pensée d'un traité avec la Belgique, reproche à l'honorable orateur d'avoir attaqué un traité qui n'existe point encore par des considérations qui, mettant tout à fait en dehors les intérêts généraux des consommateurs, se préoccupent un peu trop exclusivement des intérêts des grands propriétaires et des grands industriels, toujours disposés à s'élever contre toute demande d'un sacrifice personnel à l'intérêt général.

Ce sont ces protestations renaissantes au moindre effort pour sortir de l'ornière où nous croupons, qui arrêtent tous les efforts du gouvernement pour faire quelque chose de grand et de généreux.

M. le comte d'Argout, dit l'orateur, se rit de nous autres pauvres consommateurs, qui voudrions payer un peu moins cher et le drap dont nous nous habillons, et la houille qui nous réchauffe; mais pour moi part je félicite le gouvernement d'entrer dans une tout autre voie; il est temps de se préoccuper un peu de l'intérêt général; les intérêts particuliers des industriels, dont l'importance a triplé depuis vingt ans, ont été assez longuement et assez suffisamment protégés.

M. LE COMTE D'ARGOUT: La chambre me permettra de répondre quelques mots aux accusations dont je viens d'être l'objet de la part de M. le duc d'Harcourt.

L'honorable préopinant m'a reproché d'avoir attaqué avec violence le traité dont on attribue généralement la pensée au ministère. Eh bien! je répondrai que dans cette circonstance comme dans toutes, je me suis efforcé d'agir avec modération; quant à cette considération que le traité que j'ai attaqué n'existe pas, je ferai observer à la chambre que c'est précisément parce qu'il n'y a encore rien de décidé que j'ai cru utile de signaler au ministère et au pays les combinaisons qui me paraissent dommageables à nos intérêts.

En terminant, l'orateur repousse le dernier reproche, celui d'avoir ri des misères des classes pauvres. M. le duc d'Harcourt n'a probablement pas réfléchi en formulant une accusation et aussi grave et aussi dénuée de fondement.

M. LE BARON CH. DUPIN: Messieurs, dans la séance d'hier, un homme d'état illustre que j'écoute toujours avec respect et souvent avec admiration, nous déclarait qu'arrivé au ministère il avait été obligé de subir les conséquences des fautes des administrations précédentes dans la question d'Orient. La France, nous disait-il, s'est trompée sur l'importance de ses intérêts en Orient, sur les forces du pacha, sur la durée de sa résistance. Comme lui, je pense que la France s'est trompée en Orient, et j'attribue ses erreurs à la négligence de l'étude des faits, le premier et le souverain enseignement. Du reste, il n'est pas exact de dire que l'erreur a été générale: des hommes éclairés, spéciaux, sont venus à cette tribune, bien avant la conclusion des traités, éclairer le pays sur l'importance de nos relations avec l'Orient. Malheureusement, leurs efforts sont passés inaperçus.

Eh bien! messieurs, aujourd'hui il y a quelque chose qui, sans avoir la même gravité, sans être gros d'aussi importantes conséquences, nécessite l'étude attentive et raisonnée des faits. La chambre me permettra de lui en faire passer quelques-uns sous les yeux; je serai bref. M. le comte d'Argout a déjà épuisé une grande partie de la question.

L'honorable orateur s'attache à démontrer par des chiffres et des faits, que c'est à tort qu'on attaque aujourd'hui la puissance commerciale de la France, qui est la seconde du globe. Aussi ne se préoccupe-t-il point de la côté de la question. Ce qui lui semble appeler surtout l'attention du gouvernement, c'est l'infériorité de notre marine marchande, c'est la faible part que le pavillon national prend dans le commerce général. Tout doit tendre, dans l'action gouvernementale, à augmenter cet élément de puissance militaire et de force morale.

Eh bien! la modification de nos traités avec la Belgique loin d'être un remède au mal que nous déplorons, en serait une lourde aggravation. Quelles sont, en effet, les denrées qui nous viennent de la Belgique? ce sont les houilles, les fontes et les fers, c'est-à-dire des marchandises d'encombrement, celles les plus propres à donner des achemés à notre navigation. Allé, dit M. Dupin, chercher votre houille dans le pays de Galles, où elle est à meilleur marché qu'en Belgique, et vous aurez ajouté 748,000 tonnes à vos transports maritimes, qui, dans l'état actuel, ne s'élevaient pas au-delà de 500,000 tonnes.

On nous présente un traité avec la Belgique comme nécessaire au moment où la construction des chemins de fer va nous rendre nécessaires des quantités considérables de fers. Il n'en est rien, messieurs, et cette raison invoquée est une calomnie à notre industrie nationale. Le ministère, dit-on, nous demander six cents lieues de chemins de fer; il ne veut probablement pas les exécuter en trois ans, ce serait creuser un déficit irréparable; supposons six ans, c'est à dire cent lieues par année; eh bien! je le déclare, mes calculs me le prouvent, l'industrie particulière qui fournit aujourd'hui cinquante lieues de rails peut, en augmentant sa production de 10 0/0, fournir à toutes les exigences. Je suis allé aux sources, j'ai consulté toutes les expériences; non seulement l'industrie française peut fournir à toutes nos exigences, mais encore si vous voulez lui assurer un marché exclusif, je vous promets une diminution de 15 0/0 dans le prix de ses produits.

Eo général, messieurs, les traités de commerce sont rarement des éléments de force. N'oubliez pas ce qu'a été pour le Portugal le traité de Méthuen. Nous sommes, du reste, très peu propres à les faire; trop généreux, nous dédaignons ce qui pourrait nous les rendre utiles; toujours disposés à servir nos alliés de nos forces et de notre fortune, il nous arrive rarement de demander une rémunération. L'Angleterre ne nous ressemble guère sous ce rapport-là. Comme nous, toujours prêts à servir, elle sait aussi se rémunérer; ses débiteurs insolubles sont toujours obligés de mettre à sa disposition un coin de terre où elle a besoin de mettre le pied. Comme je vous disais tout à l'heure, nous ne leur ressemblons guère en ce point. Voyez la Belgique! après deux expéditions qui ont constitué son indépendance, nous lui avons demandé de constater, de constater seulement les sacrifices que nous avons faits pour elle, elle nous a refusé. Qui donc s'en est ému en France? Personne que je sache. (Vive approbation.)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT: Je demande à dire quelques mots sur les négociations avec la Belgique, connues seulement par le bruit public.

Il y a dans cette question deux points, l'union douanière, c'est à dire l'absorption commerciale de la Belgique, et enfin un traité de commerce. Autant je désire l'union douanière, car là seulement se trouvent les résultats qu'appelle notre honorable collègue, M. Dupin, autant je repousse le traité de commerce. Je fais donc des vœux ardents pour que le ministère ne rejette pas ces moyens pacifiques d'accroissement, et résiste aux exigences de nos voisins d'Allemagne qui ont si largement usé à leur profit de ce moyen politique.

Qu'il soit donc bien entendu que le paragraphe de l'adresse ne préjuge rien contre l'union douanière.

M. GIZOT, ministre des affaires étrangères: La chambre permettra au gouvernement de ne point se mêler à la discussion. Au point où en sont les négociations, quelques paroles pourraient en compromettre l'issue. Le développement qu'a pris la question m'oblige cependant à dire quelques mots.

Il y a divers intérêts en présence dans la question du traité commercial avec la Belgique qui ont droit à la protection du gouvernement. L'intérêt de la production et du travail nationaux ont droit et besoin d'être protégés contre la production et le travail étrangers. Une autre branche de travail national a également droit et besoin d'être protégée contre la branche correspondante du travail étranger. En troisième lieu, l'intérêt des simples consommateurs, du public, qui consiste en ce qu'il ait au meilleur marché possible les objets de consommation qui lui sont nécessaires, a également droit à notre protection. Enfin, au dessus de tous ces intérêts, l'intérêt général et politique du pays.

La chambre trouverait mauvais qu'une satisfaction égale ne fût pas donnée à tous ces intérêts. Le gouvernement n'en négligera aucune; la plus impartiale sollicitude pour ces intérêts le dirige dans la conduite des négociations pendantes avec la Belgique, et la chambre peut être assurée que les vœux exprimés par l'adresse seront pris par lui en grande considération.

M. LE COMTE D'ARGOUT: Je n'ai jamais prétendu forcer le ministère à rompre le silence que lui commande l'intérêt du pays. Je suis heureux toutefois d'avoir contribué à provoquer une profession de doctrine qui me paraît complètement conforme aux vrais principes qui régissent la matière en discussion. Il n'y a qu'un point sur lequel je me permets de différer d'opinion avec M. le ministre des affaires étrangères. Je ne pense pas comme lui que dans des négociations commerciales quelconques, les intérêts politiques doivent prédominer sur les intérêts industriels, agricoles et commerciaux du pays. Ces derniers intérêts me paraissent, au contraire, les principaux, et ceux qui doivent le plus vivement exciter la sollicitude d'un gouvernement.

M. GIZOT, ministre des affaires étrangères: Je n'ai pas eu l'intention de dire qu'il y eût aucun intérêt qui dût prévaloir sur les intérêts industriels, commerciaux et agricoles du pays. C'est, à mon avis, l'union de ces intérêts qui constitue son intérêt général.

Le paragraphe est adopté.

Le paragraphe sixième est adopté sans discussion. Il est ainsi conçu: « Nous nous plaignons à entendre de la bouche de Votre Majesté, l'expression de sa confiance dans la durée de la paix, la France qui serait prête à tous les sacrifices pour soutenir sa dignité; regarde une paix honorable comme le plus grand de tous les biens. »

Le paragraphe septième est mis en discussion, en voici le texte:

« L'affermissement de la puissance française en Algérie doit être à la fois l'œuvre du temps, de la persévérance et du courage. Cette terre, que la valeur de nos soldats a conquise et défendue, et où les princes vos fils ont si souvent bravé la mort, et donné l'exemple de toutes les vertus militaires, nous appartient par la victoire, et nous appartient par les bienfaits de la civilisation; Votre Majesté l'a dit: *L'Algérie restera désormais et pour toujours française.* »

M. DUBOUCHAGE exprime le vœu qu'une loi soit présentée aux chambres qui déclare l'Afrique partie intégrante du territoire. Il désire qu'elle contienne

un article qui attestât la reconnaissance de notre conquête par l'Angleterre. Il ne s'explique pas que depuis douze ans le consul anglais à Alger n'ait pas reçu l'exequatur de la France.

M. LE COMTE MOISSY-D'ANGLAS rappelle qu'il y a deux ans, le ministre des affaires étrangères d'alors, sur une interpellation qui lui fut faite, répondit que cet exequatur avait été donné. Il demande des explications à ce sujet.

Cette demande demeure sans réponse.

Le paragraphe est adopté.

§ 8. La chambre des pairs examinera attentivement les projets de loi qui lui seront soumis au nom de votre majesté. — Adopté.

Dernier paragraphe: « Sire, il n'est que trop vrai, de criminelles menées, des attentats audacieux, toujours déconcertés par la Providence, mais toujours renaissances, entravaient encore l'essor de la France et sa puissante activité; ils retardent les bienfaits de cette liberté conquise au prix de tant de travaux et de périls. Cependant, l'action lente, mais certaine, de la justice, la stricte observation des lois, le concours et les grands pouvoirs de l'état, le zèle de tous les bons citoyens, maintiendront intact le dépôt sacré de l'ordre et des libertés publiques. Le bonheur et le repos de la France sont l'objet des vœux les plus chers de Votre Majesté; l'avenir recueillera le fruit de vos efforts et de vos sacrifices; la postérité en conservera à jamais le souvenir. »

M. LE COMTE VILLIERS DU TERRAGE exprime l'espérance que l'accord des grands pouvoirs de l'état et la sage exécution des lois viendront enfin à bout de l'esprit de désordre qui seul entrave notre marche et retarde les bienfaits de la liberté que nous devons à la révolution de juillet.

Le paragraphe est adopté.

Le président tire au sort la grande députation qui devra présenter l'adresse au roi. Nous en avons fait connaître plus haut la composition.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet; en voici le résultat:

Nombre des votans	129
Boules blanches	128
Boules noires	1

La séance est levée à quatre heures.

Chambre des Députés.

ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 14 JANVIER 1842. — A deux heures, séance publique. — Communication du projet d'adresse. — Suite de la vérification des pouvoirs. — Reprise du scrutin pour la nomination d'un messenger d'état.

Actes officiels.

JUSTICE ET CULTES. — Par ordonnance royale en date du 10 janvier, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), M. Sevestre, vice-président du même tribunal, en remplacement de M. Despatys, décédé;

Vice-président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), M. Millot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Sevestre, appelé à d'autres fonctions;

Juge au tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), M. Passelen, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Millot, appelé à d'autres fonctions;

Juge au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), M. Tollon, procureur du roi près le tribunal de Brignoles, en remplacement de M. Manrin admis, sur sa demande, à la retraite;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Brignoles (Var), M. Julien, substitué à Toulon, en remplacement de M. Tollon, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Toulon (Var); M. Roque (Antoine), avocat et docteur en droit, en remplacement de M. Julien, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), M. Bertrand (Louis), avocat, en remplacement de M. Delaroque de Mons, nommé procureur du roi près le siège de Bazas.

GUERRE. — M. le maréchal-de-camp Rambaud est remplacé, dans le département de la Haute-Garonne, par M. le maréchal-de-camp Joly.

— M. le lieutenant-colonel Nantil est nommé au commandement de la place de Saint-Malo.

PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. le maréchal président du conseil vient de nommer une commission chargée de l'examen d'un projet de colonisation dans la Guyane française, présenté par M. Favard, délégué de cette colonie, et dont l'auteur est M. Jules Lechevallier.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

Président: M. le comte de Tascher, pair de France;

Membres: MM. Gautier, pair de France; Jacques Lefebvre, député;

Galos, député, membre de la chambre de commerce de Bordeaux;

Magnier de Maisonneuve, député, directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce;

Joseph Périer, membre de la chambre des députés;

Grérier, conseiller d'état, directeur de l'administration des douanes;

Favard, délégué de la Guyane française;

Fillieu de Saint-Hilaire, conseiller d'état, directeur des colonies au ministère de la marine;

Drouyn de Lhuys, directeur des affaires commerciales et du contentieux au ministère des affaires étrangères;

Lavollée, sous-directeur de l'administration des postes;

Emile Perreire, banquier;

Et de Conninek, membre de la chambre de commerce du Havre.

CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR. — Le colonel du génie Parnajon a été nommé commandeur de la Légion d'Honneur.

Le vous l'a fait bondir hors de la maison. J'ai pris de l'eau glacée pour baigner mes yeux, j'ai rafraîchi ma figure, la porte de notre chambre s'est ouverte, je l'ai trouvée là, revenu sans que j'eusse entendu le bruit de ses pas.

— Qu'as-tu? m'a-t-il demandé.

Rien, lui ai-je dit, j'ai reconnu la boue de Paris, aux jarrets fatigués de *Fedelta*, je n'ai pas compris que tu y allasses sans m'en prévenir, mais tu es libre.

— Ta punition pour des doutes si criminels sera de n'apprendre mes motifs que demain, a-t-il répondu.

— Regarde-moi, lui ai-je dit.

J'ai plongé mes yeux dans les siens: l'infini a pénétré l'infini. Non, je n'ai pas aperçu ce nuage que l'infidélité répand dans l'âme et qui doit altérer la pureté des prunelles. J'ai fait la rassurée, encore que je restasse inquiète. Les hommes savent aussi bien que nous, tromper, mentir! Nous ne nous sommes plus quittés. Oh! chère, combien par moments, en te regardant, je me suis trouvée indissolublement attachée à toi! Quels tremblements intérieurs m'agitèrent quand il reparut après m'avoir laissée seule pendant un moment! Ma vie est en toi, et non en moi. J'ai donné de cruels démentis à ta cruelle lettre. Ai-je jamais senti cette dépendance avec ce divin Espagnol, pour qui j'étais ce que cet atroce bambin est pour moi. Combien je hais cette jument! Quelle niaiserie à moi d'avoir eu des chevaux. Mais il faudrait aussi couper les pieds à Gaston, ou le détenir dans le cottage. Ces pensées stupides m'ont occupée, juge par là de ma déraison! Si l'amour ne lui a pas construit une cage, aucun pouvoir ne saurait retenir un homme qui s'ennuie.

— T'ennuyais-tu?... lui ai-je dit à brûle pourpoint.

— Comme tu te tourmentes sans raison! m'a-t-il répondu les yeux pleins d'une douce pitié. Je ne t'ai jamais tant aimée.

— Si c'est vrai, mon ange adoré, lui ai-je répliqué, laisse-moi faire vendre *Fedelta*.

— Vends! a-t-il dit.

Ce mot m'a comme écrasée, Gaston a eu l'air de me dire: — Toi seule est riche ici, je ne suis rien, ma volonté n'existe pas.

S'il ne l'a pas pensé, j'ai cru qu'il le pensait, et de nouveau je l'ai quitté pour m'aller coucher: la nuit était venue.

Oh! René, dans la solitude, une pensée ravageuse vous conduit au suicide! Ces délicieux jardins, cette nuit étoilée, cette fraîcheur qui m'envoyait par bouffées l'encens de toutes nos fleurs, notre vallée, nos collines, tout me semblait sombre, noir et désert. J'étais comme au fond d'un précipice au milieu des serpens, des plantes vénéneuses, je ne

voyais plus de Dieu dans le ciel. Après une nuit pareille, une femme a vieilli.

— Prends *Fedelta*, cours à Paris, lui ai-je dit le lendemain matin, ne la vendons point, je l'aime!

Il ne s'est pas trompé, néanmoins, à mon accent où perçait la rage intérieure que j'essayais de cacher.

— Confiance! a-t-il répondu en me tendant la main par un mouvement si noble, et me lançant un si noble regard que je me suis sentie aplatie.

— Nous sommes bien petites! me suis-je écriée.

— Non, tu m'aimes, a-t-il dit en me pressant sur lui.

— Vas à Paris sans moi, lui ai-je dit en lui faisant comprendre que je me désarmais de mes soupçons.

Il est parti, je croyais qu'il allait rester! Je renonce à te peindre mes souffrances. Il y avait en moi-même une autre moi que je ne savais pas pouvoir exister. D'abord, ces sortes de scènes, ma chère, ont une solennité tragique pour une femme qui aime que rien ne saurait exprimer; toute la vie vous apparaît dans le moment où elles se passent, et l'œil n'y aperçoit aucun horizon; le rien est tout, le regard est un livre, la parole chargée des glaçons, et dans un mouvement de lèvres on lit un arrêt de mort. Je m'attendais à du retour, car m'étais-je montrée assez noble et grande? J'ai monté jusqu'en haut du chalet et j'ai suivi des yeux sur la route. Ah! ma chère René, je l'ai vu disparaître avec une affreuse rapidité.

— Comme il y court, pensai-je involontairement. Puis, une fois seule, je suis retombée dans l'enfer des hypothèses, dans le tumulte des soupçons. Par moments, la certitude d'être trahie me semblait être un baume, comparée aux horreurs du doute! Le doute est notre duel avec nous-mêmes, et nous nous y faisons de terribles blessures. J'allais, je tournais dans les allées, je revenais au chalet, j'en sortais comme une folle.

Parti sur les sept heures, Gaston ne revint qu'à onze heures, et comme, par le parc de St-Cloud et le bois de Boulogne, une demi-heure suffit pour aller à Paris, il est clair qu'il avait passé trois heures dans Paris. Il entra triomphant en m'apportant une cravache en caoutchouc dont la poignée est en or. Depuis quinze jours, j'étais sans cravache; la mieuse, usée et vieille, s'était brisée.

— Voilà pourquoi tu m'as torturée? lui ai-je dit en admirant le travail de ce bijou qui contient une cassette au bout.

Puis je compris que ce présent cachait un nouveau tromperie, mais je lui sautai promptement au cou, non sans lui faire de doux reproches pour m'avoir imposé de si grands tourmens pour une bagatelle. Il se crut bien fin. Je vis alors dans son maintien, dans son regard, cette espèce de joie intérieure qu'on éprouve en faisant réussir une tromperie; il s'échappa

comme une lueur de notre âme, comme un rayon de notre esprit qui se reflète dans les traits, qui se dégage avec les mouvemens du corps. En admirant cette jolie chose, je lui demandai dans un moment où nous pourrions nous revoir: — Qui l'a fait cette œuvre d'art?

— Un artiste, un de mes amis!

— Ah! Verrier l'a montée, ajoutai-je en lisant le nom du marchand.

Gaston est resté très enfant, il a rougi. Je l'ai comblé de caresses pour le récompenser d'avoir eu honte de me tromper. Je fis l'innocente. Le lendemain, vers six heures, je mis mon habit de cheval, et je tombai à sept heures chez Verrier, où je vis plusieurs cravaches de ce modèle. Un commis reconnut la mienne que je lui montrai.

— Nous l'avons vendue hier à un jeune homme, me dit-il.

Et sur la description que je lui fis de mon fourbe de Gaston, il n'y eut plus de doute. Je te fais grâce des palpitations de cœur qui me brisaient la poitrine en allant à Paris, et pendant cette petite scène où se décidait ma vie.

Revenue à sept heures et demie, Gaston me trouva pimpante, en toilette du matin, me promenant avec une trompeuse insouciance et sûre que rien ne trahirait mon absence dans le secret de laquelle je n'avais mis que mon vieux Philippe.

— Gaston, lui dis-je, en tournant autour de notre étang, je connais assez la différence qui existe entre une œuvre d'art unique, faite avec amour pour une seule personne, et celle qui sort d'un moule.

Gaston devint pâle et me regarda lui présenter la terrible pièce à conviction.

— Mon ami, lui dis-je, ce n'est pas une cravache, c'est un paravent derrière lequel vous abritez un secret!

Là-dessus, ma chère, je me suis donné le plaisir de le voir s'entortillant dans les charmes du mensonge et les labyrinthes de la tromperie, sans en pouvoir sortir et déployant un art prodigieux pour essayer de trouver un mur à escalader, mais contraint de rester sur le terrain devant un adversaire qui consentit enfin à se laisser abuser. Cette complaisance est venue trop tard, comme toujours dans ces sortes de scènes. D'ailleurs, j'avais commis la faute contre laquelle ma mère avait essayé de me prémunir. Ma jalousie s'était montrée à découvert, et j'établissais la guerre et ses stratagèmes entre Gaston et moi. Ma chère, la jalousie est brutale et bête. Je me suis alors promis de souffrir en silence, de tout espionner, d'acquiescer à sa conduite; et d'en finir alors avec Gaston ou de consentir à mon malheur: il n'y a pas d'autre conduite à tenir pour les femmes bien élevées.

(La suite à après-demain.)

DE BALZAC.

Nouvelles et faits divers.

Paris. — Le bal qui a eu lieu hier aux Tuileries a été fort nombreux. Quatre mille invitations avaient été faites.

A huit heures, le roi, le reine, les princes et princesses de la famille royale sont arrivés : le bal a commencé aussitôt. Les orchestres étaient placés dans la salle des Maréchaux et dans la galerie de la Paix.

Parmi les étrangers de distinction, on remarquait lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre en France, Reschid-Pacha, M. le duc de Serra-Capriola, M. le comte de Brignole, M. le comte de Lowenheim, et plusieurs autres membres du corps diplomatique, au nombre desquels se trouvait M. de Kisseleff, chargé d'affaires en l'absence de M. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie à Paris.

Aujourd'hui a été célébré, dans la chapelle du couvent des Oiseaux, le mariage de M. le marquis de Chastellux, fils de M. le duc de Rauzan, avec Mlle Marguerite de Chastellux, sa cousine. Un grand nombre de personnes de distinction assistaient à cette cérémonie, entre autres MM. de Montmorency, de Damas, de Périgord, de Larochejaquelein, de Choiseul, de Beaufremont, etc.

La commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires publics et des agents civils, soumis à des retenues, a repris les questions relatives aux fonctionnaires pour compléter ses résolutions sur ce point. Elle s'occupera ensuite de la position des agents civils. Cet examen occupera la commission pendant plusieurs séances.

On se rappelle que cette commission, nommée dans la session dernière, se compose de MM. Vivion, Bresson, Calix, le baron de Las Cases, Boudet, Vitet, Réal (Félix), Leclerc, Mathieu (de Saône-et-Loire).

M. Frère de Montizon, architecte, vient de mourir, à l'âge de quatre-vingt sept ans. On lui doit la création d'œuvres remarquables, et notamment la première idée et les premiers devis du canal de Saint-Maur. Dans ses derniers moments, il s'occupait encore, au profit des ouvriers carriers et mineurs, d'une machine de sauvetage de son invention, dont le conseil-général de la Seine venait de décider l'établissement aux frais de l'état.

Mme Gros a laissé dans sa succession un morceau capital de sculpture exécuté pour elle, à Florence, par Mlle de Fauveau; c'est une figure de Judith, qu'elle se proposait de présenter à la prochaine exposition du Louvre. Il faut espérer que ses héritiers s'empresseront de remplir à cet égard ses intentions.

M. Baudens a adressé à l'Académie une communication concernant un nouveau procédé de traitement relatif aux épanchemens qui se font dans les membranes séreuses. Ce moyen consiste dans l'établissement d'une fistule destinée à donner issue au liquide épanché au fur et à mesure qu'il se forme. M. Baudens a eu recours à ce moyen pour combattre l'hydrocèle. Sur cinquante opérations, il n'y a eu qu'une récidive, qui tenait au volume énorme de la tumeur. Deux fois le même procédé a été employé contre l'hydrocèle du ventre, et son application a été suivie de succès.

M. l'abbé Martin de Noireuil, curé de Saint-Jacques-du Haut-Pas, a assisté à ses derniers moments M. Alexandre Duval, membre de l'Institut, qui a reçu en pleine connaissance les consolations de la religion.

La Société royale des antiquaires de France, dans sa séance d'aujourd'hui, a renouvelé son bureau pour l'année 1842. M. de Martonne a été élu président, M. Beaulieu premier vice-président, M. Herriot-Saint-Prix deuxième vice-président, M. Marie Gulchard secrétaire, et M. Bourquelot secrétaire-adjoint.

La Presse de Seine-et-Oise cesse de paraître. C'était un organe intelligent des besoins généraux du pays et un précieux interprète des intérêts particuliers de la ville de Versailles, où ce journal se publiait.

Nous voyons dans le Dagblad van 's Gravenhage que S. M. a nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais M. Genty de Bussy, conseiller d'état intendant militaire et chef de sixième division division au département de la guerre à Paris. S. M. a accordé cette distinction à M. Genty de Bussy, en témoignage du mérite qu'elle a trouvé dans son remarquable ouvrage sur l'établissement des Français en Algérie.

Les quatre condamnés Quézénel, Colombier, Just Braiter et Boucheron ont été transférés de la prison de la rue de Vaugirard à la Conciergerie. Le transfert a eu lieu dans une voiture fermée et successivement. Chaque accusé était accompagné de deux huissiers de la chambre des pairs.

Vendredi dernier, jour des Rois, M. B..., ancien receveur particulier, et maintenant l'un des plus riches propriétaires du faubourg Montmartre, avait réuni à dîner toute sa famille et une partie de celle de sa femme, jeune personne de vingt-trois ans que, malgré les cinquante hivers qui ont blanchi ses cheveux, M. B... épousa l'été dernier. Le repas fut charmant. Au dessert, la gaité la plus franche et la plus vive régnait parmi les convives, lorsqu'une femme enveloppée d'un large manteau vint sonner à la porte de l'appartement. Un domestique va ouvrir.

Tenez, lui dit l'inconnue, en tirant de dessous son manteau un paquet assez volumineux, ceci est un cadeau d'étreintes pour M. B...; il est de la plus haute importance, qu'on le lui remette sur-le-champ... Portez-le lui avec la plus grande précaution, car c'est très fragile.

Le domestique prend le paquet et l'apporte dans la salle à manger, en annonçant que c'est un cadeau d'étreintes. Tout le monde témoigne le désir de voir ce que c'est; M. B... est le plus ému de tous. On range les verres, les bouteilles, les assiettes de dessert, et le paquet est doucement posé sur la table entre quatre flambeaux. M. B... détache une épingle, puis deux; il écarte une première enveloppe de fine mousseline, et tout à coup apparaît aux regards de l'assemblée le visage d'un charmant enfant de trois mois à peine et profondément endormi; une feuille de papier attachée à la hauteur de la poitrine, portait ces mots, tracés en gros caractères: En abandonnant la mère, il ne faut pas oublier les soins de nourrice.

Que l'on juge de l'effet produit par cet événement! La consternation se peignit sur tous les visages. M. B... balbutie et ne peut trouver une parole pour se justifier; sa jeune femme pâlit; elle veut sortir; mais à peine s'est-elle levée et n'a-t-elle fait quelques pas, qu'elle tombe et s'évanouit. On s'empresse de la secourir, et l'on s'aperçoit alors qu'en tombant sa tête a porté sur le marbre d'un buffet; le sang s'échappe, et flots d'une plate située près de la tempe gauche. Un médecin est appelé sur-le-champ; il arriva trop tard; la malheureuse jeune femme venait d'expirer.

Depuis ce moment, M. B... est en proie au plus violent désespoir, et ses facultés mentales sont tellement altérées qu'il y a lieu de craindre qu'il recouvre jamais l'entier usage de la raison.

Une adjudication de travaux pour la défense de Paris (rive droite), a été faite lundi à la Préfecture de la Seine pour les ouvrages de terrassement et de maçonnerie à exécuter au fort de Charenton, pour sa construction pendant les années 1842, 1843 et 1844. M. Gerrier-Larget, quai Valmy, 27, a été déclaré adjudicataire, d'après sa soumission, et moyennant un rabais de 2 fr. 10 c. sur les prix de base fixés par le ministre de la guerre. Cette adjudication ne sera définitive pour l'état qu'après avoir été approuvée par le ministre.

D'après les observations de M. le préfet de police, le ministre de l'intérieur vient de charger M. le docteur Donné de faire l'inspection de tous les bureaux particuliers de nourrices existant dans Paris. Cette inspection a pour but de s'assurer de l'état de ces bureaux, qui n'ont été soumis jusqu'ici à aucune surveillance médicale, et d'aviser aux moyens d'assurer aux familles les garanties que réclame le choix des nourrices. M. Donné devra adresser un rapport sur cette importante questions d'hygiène publique.

Dans sa séance d'avant-hier, l'Académie des sciences a nommé à la place vacante dans sa section d'agriculture, M. Payen, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Le nommé Thory, voleur de profession, déjà plusieurs fois repris de justice, et l'un des bandits les plus audacieux de Paris, sortait avant-hier d'une maison de la rue du Four-Saint-Germain, lorsqu'il fut rencontré et reconnu par deux agents de la police de sûreté qui l'arrêtèrent aussitôt. Thory fit d'abord l'étonné, et prétendit qu'il ne savait ce qu'on voulait lui dire ni de quel il pouvait être accusé, ce qui n'empêcha pas les agents de le conduire à la Préfecture de police; là, l'identité de ce dangereux voleur ayant été bien et dûment constatée, il renonça au système de dénégation qu'il avait d'abord adopté, et il avoua être l'auteur ou le complice de plus de vingt vols qualifiés. Les yeux de cet individu, qui a été mis à la disposition du parquet, ne peuvent manquer d'amener d'autres captures très importantes.

Voici, d'après les plans et profils de l'ingénieur Arnoux, adoptés par la ville de Paris, la description exacte et officielle du projet du chemin de fer à établir de Paris à St-Maur. Ce chemin a pour but d'unir la barrière de Trône à St-Maur en desservant, au passage, les communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois et Nogent. Il aura une seule voie; le rapprochement des deux points extrêmes permettra de la desservir aussi complètement que possible avec un seul convoi qui pourra partir toutes les demi-heures de chaque extrémité.

Toutefois, l'administration permettra, en cas de besoin, d'établir une seconde voie. La longueur totale du chemin de la barrière du Trône est de 7,888 mètres; le devis monte, tout compris, à 957,614 fr. 28 c.; dans ce chiffre ne sont pas compris les terrains à acquérir.

Les soumissionnaires présentent, comme un titre à la bienveillance et à l'appui de l'administration, l'engagement de faire de ce chemin un champ d'essai pour le nouveau système expérimenté au grand à Saint-Maur depuis trois ans. Ils ne demandent à l'état ni subvention ni garantie d'intérêt.

Le Mercure de Leeds se plaint que la compagnie des Indes-Orientales ait donné une commande de quinze mille pièces de draps à un fabricant d'Aix-la-Chapelle, au lieu de se les faire confectionner en Angleterre. La compagnie expliquerait cette résolution, en alléguant que la couleur est bien supérieure dans les draps fabriqués sur le continent, et les prix moins élevés. C'est un aveu dont nos fabrications doivent prendre acte pour le faire valoir en temps utile sur les marchés étrangers où la renommée des draps anglais se conserve.

La Société royale des Antiquaires de France ouvre, pour l'année 1842, un concours dont le sujet sera la réponse à la question suivante: « Quel fut l'état de la législation et de l'administration publique en France, depuis la fin du neuvième siècle jusqu'au milieu du onzième? Rechercher et faire connaître les monuments écrits, contemporains, et principalement les actes de l'autorité royale qui constateraient les faits à recueillir sur cette question? »

Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 500 fr., sera décerné dans la première séance du mois d'avril 1843. Les mémoires devront être rédigés en français ou en latin, et accompagnés d'une devise, qui sera répétée sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ils seront envoyés franc de port avant le 1^{er} janvier 1843, au secrétaire de la Société, rue Taranne, 12.

Voici le tableau des monuments de la capitale où l'on travaillait, soit pour les achever, soit pour les restaurer, avant le mauvais temps:

Monuments au compte de l'état. — Jardin-des-Plantes, Ecole polytechnique, Panthéon, Ecole normale, Luxembourg, Collège de France, palais des Beaux-Arts, palais d'Orsay, Manutention des vivres (quai de Billy), Temple de la Madeleine, Archives du royaume, casernes des Célestins.

Monuments au compte de la ville. — Hôtel-Dieu, Saint-Severin, Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Sulpice, Hôtel des aveugles, Puits de Grenelle, les Champs-Élysées, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Vincent-de-Paul, plusieurs barrières, Saint-Germain-l'Auxerrois, la Sainte-Chapelle, l'Hôtel-de-Ville, File Louviers, la Charité, la fontaine Molière, Saint-Gervais.

Monuments au compte des particuliers. — Les trois embarcadères des chemins de fer de Corbeil, de St-Germain et de Versailles, par la rive gauche, plusieurs rues dans les quartiers St-Georges et de Trovot, la rue Geoffroy-Marie, la rue Mazagan.

Liste civile. — Elle ne fait travailler en ce moment qu'au musée anglais du Louvre.

La France musicale, 6, rue Neuve-Saint-Marc, donne vendredi prochain, 14 de ce mois, un concert avec chœur et orchestre dans la salle de M. Herz, à deux heures. Cette fête sera magnifique et plus intéressante encore que les précédentes. Nous en ferons connaître le programme demain.

La publication des Français peints par eux-mêmes arrive à sa conclusion avec une persévérance et une perfection remarquables. Après le Bas bleu, l'une des meilleures pages de M. Jules Janin, et l'Algérien, par M. Flix Mornand, viennent les articles sur les Colonies, écrits avec une vérité et un intérêt saisissants.

Départemens. — FINISTÈRE. — Brest, 4 janvier. — Il résulte d'un rapport présenté à la société centrale d'agriculture du Finistère, que, sur une superficie totale de 968,705 hect. de terres landes et bruyères, quand les terres labourables s'élevaient à peine à 273,210 hect., auxquels on peut ajouter 40,910 hect. de prés et 31,117 hectares de bois. Mais que l'on défalque du chiffre des terres labourables un tiers environ de leur contenance, qui chaque année et reste conséquemment improductif, on trouvera que, sur la totalité des terres disponibles, ou 513,810 hectares, sans y comprendre les jardins et les pépinières, il s'en trouve effectivement 350,043, c'est-à-dire plus de la moitié qui reste sans produire. Ce résultat peut donner une idée de ce qu'il y a encore à faire pour arriver au maximum de la production que peut donner le territoire de la France. Si l'on opérait un travail analogue sur tous les départemens, on arriverait à un monstrueux total des terres laissées improductives.

Toulon, 5 janvier. — Le bateau à vapeur le Brandon, de la force de 160 chevaux, commandé par M. Brun, lieutenant de vaisseau, qui s'est jeté, comme on l'a annoncé, sur la côte du fort Saint-Philippe, à Mahon, était un bateau à vapeur neuf, et se trouvait depuis peu dans la Méditerranée. L'équipage moins quatre hommes, s'est sauvé à terre.

M. le capitaine de vaisseau Delasnois, commandant supérieur des bateaux à vapeur, doit partir demain avec le steamer le Tonnerre pour Mahon, à l'effet de faire opérer le sauvetage du navire naufragé.

Colonies françaises. — ALGERIE. — Oran, 21 décembre. — Abd-el-Kader a compris toute l'importance des évènements qui viennent de se passer dans l'est de la province; son khalif Bouhamed mecouu et pourchassé par les populations des diverses tribus, ces mêmes tribus faisant ensuite acte de soumission à l'autorité française, tout cela devait éveiller la sollicitude de l'émir, et il parait en effet, qu'il s'est mis en marche vers la Tafna à la tête de ses réguliers et des contingens des Hachem, des Hordjias et autres tribus restées fidèles à sa cause. On assure que l'avis de ce mouvement est arrivé de Mascara.

Hier, par suite de cette importante nouvelle, dont la conséquence immédiate est de nous remettre en présence des troupes d'Abd-el-Kader, le colonel Tempoure, commandant supérieur, a réuni à la hâte les troupes disponibles de la garnison d'Oran, et est entré immédiatement en campagne à la tête d'une colonne de 1,600 à 1,800 hommes, cavaliers ou fantassins et quatre pièces d'artillerie de campagne, se dirigeant vers le Rio Salado, route de la Tafna, où il sera rallié probablement, si cela n'a pas encore eu lieu, par les indigènes aux ordres du général Mustapha, qui a 1,200 cavaliers sous ses ordres.

On assure qu'en annonçant la marche de l'émir, le général de Lamoricière prévient le colonel Tempoure qu'il suit les Arabes de près, et lui indique un point de jonction. Le même avis aurait été adressé au général Bedeau, commandant la colonne mobile de Mostaganem.

Tels sont les bruits qui circulent et qui ne nous paraissent pas dénués de fondement. L'autorité française a promis aide et protection aux tribus de la Tafna, et elle ne peut les abandonner. Nos affaires prennent une excellente tournure. On dit que le lieutenant-général gouverneur viendra sous peu à Oran.

Etranger. — MADRID, 2 janvier. — L'Eco del Comercio du 30 décembre dernier a inséré, en l'accompagnant de réflexions fort judicieuses, un rapport du gouverneur de l'île de Cuba, relativement aux prétentions de plus en plus exorbitantes de l'Angleterre, pour s'ingérer dans l'administration intérieure de l'île. Cette magnifique colonie, le plus beau fleuron sans contredit qui soit resté à la couronne mutilée des Espagnes, excite depuis longtemps la jalousie de l'Angleterre qui, toujours affublé de son manteau de philanthropie, cherche à la ruiner par la destruction violente de l'esclavage ou même par la révolte. L'agent le plus actif des menées anglaises est le consul de cette nation à la Havane, membre de la société abolitionniste; son instrument le plus dangereux est le vaisseau anglais Rodney, en station dans les eaux de Cuba, et dont l'équipage est entièrement composé d'hommes de couleur libres. On conçoit le but de cette démonstration: c'est un éloquent appel à l'indépendance, incessamment proclamée aux oreilles de la population esclave. Aujourd'hui les Anglais prétendent exiger l'affranchissement de tous les noirs introduits en contrebande dans la colonie depuis l'interdiction de la traite, soit depuis le 30 octobre 1820, et pour les découvrir elle demande qu'il soit proposé à une enquête générale sur l'origine de chacun des esclaves qui seraient interrogés individuellement. Il va sans dire que la commission d'enquête serait composée au moins, pour moitié, de sujets anglais. A cela, le gouvernement de la Havane répond fort sensément: il se fait beaucoup de contrebande en Angleterre; que penserait-on d'une demande du gouvernement espagnol, tendant à obtenir qu'il fut procédé à une enquête générale sur l'origine de toutes les marchandises existant dans les magasins ou chez les particuliers anglais, avec admission d'une moitié d'Espagnols dans la commission? Ce serait deux prétentions également déraisonnables.

On comprend la perturbation effrayante que causerait une semblable mesure dans toute l'île de Cuba, si on arrachait le consentement de l'Espagne humiliée. L'humanité qu'invoque imprudemment l'Angleterre en général peut-être profondément, car il n'est personne qui se laisse prendre au masque, qui ne reconnaisse la propagande rapace, envahissante de la puissance et du commerce britanniques; qui ne sache que l'Angleterre serait heureuse d'acheter la ruine de Cuba, fût-ce au prix du sang de ses habitans libres, et d'y voir renouveler les massacres et les désastres de Saint-Domingue!

PORTUGAL. — Lisbonne, 3 janvier. — Hier, les chambres portugaises ont été ouvertes par commission. Le ministre de l'intérieur a prononcé le dis-

course d'ouverture. La prorogation des chambres a été ensuite prononcée pour le 21 février prochain.

La frégate française la Belle-Poule, commandée par le prince de Joinville, le brick la Cassard, et le bateau à vapeur le Lavoisier ont fait voile de Lisbonne pour Toulon le 31 décembre.

Tribunaux.

AFFAIRE DE LA PRESSE CONTRE M. DE COURCHAMP. — L'affaire du journal la Presse contre M. le comte de Courchamp, qui avait été retenue hier à l'audience de la première chambre du tribunal civil, n'ayant pu venir en ordre utile, a été de nouveau remise à huitaine.

Théâtres, fêtes et concerts.

La petite comédie de M. Poitevin, donnée avant-hier à l'Odéon, sous le titre de L'une pour l'autre, a parfaitement réussi, grâce à des détails pleins d'observation et de gaieté. Munié d'un joué d'une manière charmante le rôle d'un jeune dandy séducteur. A côté de lui, Mirecour a su se faire applaudir; son comique est cependant un peu triste.

Depuis quelques jours, le Vicomte de Létiéville marche accompagné de Robinson, joué par Alcide Foussez seul, et le Palais-Royal recueilli à la fois le produit de deux succès.

La Reoue et le Marchand de Londres sont stéréotypés sur l'affiche de la Porte Saint-Martin. — Bogaev, dont les représentations à ce théâtre devaient finir au mois d'avril prochain, vient, dit-on, de contracter un nouvel engagement avec MM. Cogniard, qui n'auront, à coup sûr, qu'à s'en féliciter.

Aujourd'hui à une heure, dans les salons de M. H. Herz, la France musicale donnera à ses abonnés un grand concert vocal et instrumental avec chœur et orchestre, dans lequel on entendra Mmes Grisi et Albertazzi; M. Morcili et Mirate, du Théâtre-Italien. M. Gallay, le célèbre cor, exécutera une fantaisie de sa composition, etc.

Une nouvelle représentation dramatique devait avoir lieu samedi prochain chez M. le comte de Castellane; Nous apprenons qu'elle vient d'être remise pour cause d'indisposition.

BALS DE L'OPERA. — Samedi, 15 janvier, cinquième bal masqué, travesti et dansant. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie précises. — Musard conduira l'orchestre.

Mlle Guibert, professeur de piano, vient de faire paraître un fort joli quadrille pour piano. Ce quadrille, qui se fait remarquer par des motifs gracieux et faciles, ne peut manquer d'obtenir des succès dans les salons. C'est M. Colombier qui en est l'éditeur.

Ce soir aux Variétés la deuxième représentation de la Chaine électrique; cette pièce a obtenu hier un véritable succès.

Spectacles du 14 janvier.

- 7 h. 1/2 OPÉRA. — La Reine de Chypre.
7 h. 1/2 FRANÇAIS. — Le Comité de bienfaisance, une Chaine.
7 h. 1/2 OPÉRA-COMIQUE. — Les Deux Voleurs, la Perruche, le Châlet.
7 h. 1/2 ODÉON. — Mérope, le Barbier de Séville.
6 h. 3/4 VAUDEVILLE. — La Déesse majeure, Pour mon fils, un Dérivatif, un Monstre de femme.
8 h. 1/2 GYMNASIE. — Caliste, la Maison en loterie, les Fées de Paris, les Jolies Filles.
7 h. 1/2 VARIÉTÉS. — Les Chevaux-Légers, la Chaine électrique, Peterscott.
6 h. 1/4 PALAIS-ROYAL. — Les Beau-Frères, Robinson, les Jeux innocents, Létiéville, le Caporal.
6 h. 1/2 PORTE-SAINTE-MARTIN. — Goncou, le Marchand de Londres, Aujourd'hui et dans cent ans.
5 h. 1/2 AMBIGU-COMIQUE. — Novice, Saint-Lundi, Paul et Virginie.

Bourses, Halles et Marchés.

BOURSE du 13 janvier. — Quelques affaires en 3 0/0, à 78 85 et 87 1/2, avant l'ouverture. Variations de 15 c. en baisse au parquet, réalisés à 10 c. sur le cours de clôture d'hier par suite d'aujourd'hui, à 78 80. Dans la soirée, avant quatre heures 1/4, 78 77 1/2. Réaction également en baisse de 20 c. sur l'emprunt; de 25 c. sur le 5 0/0 et de 2 fr. 50 sur Orléans non libéré. Ce dernier, coté 510. Dans les autres chemins, Rouen s'est fait pour la première fois, au cours, à 435 et 432 50; la rive gauche, comme samedi (à 255); St-Germain, en hausse de 2 fr. 50 (881 50); le 3 0/0 belge, en hausse de 65 c. sur son cours de mardi (71 75); le 5 0/0 de 1840, comme hier (104 3/8). Point d'autres affaires à terme.

Comptant précédemment: 4 canaux (2250), obligations de la droite (1000), de la Grand-Combe (1000), rive gauche (200), obligations de la ville (1271 50), Rouen (465), Poitiers-Laffite (1000), gros de (6025), emprunt Rouen (104), lots d'Autriche (370). EN BOURSE: de 20 c., 4 0/0 (102 20); de 40 c., 3 0/0 belge (71 40), banque de (702 50); de 5 fr., Haiti (655); de 1 fr. 25, Piémont (1115 25); de 1 1/2 0/0, 5 0/0 belge (831 1/2); de 3/8, de 1840 (104 3/8). EN BOURSE: de 20 c., 5 0/0; de 5 c., 3 0/0, de 10 c., nouvel emprunt et ducats; de 15 fr., Banque de France (3350); de 2 fr. 50, obligations de la ville (1271 50), rive droite (355), Orléans non libéré (512 50); de 3 fr. 75, de non libéré (510), caisse hypothécaire (745); de 1 fr. 25, Strasbourg (225 25); de 3/8 0/0, dette active 25 1/4; de 1/8, de passive (5 3/4); de 1/2, 5 0/0 portugais (27 1/4).

N. B. Il s'est fait des bons de trésor, 6 et 7 mois d'échéance, à 3 5/8 0/0; des obligations comp. d'Archenon, à 1020.

Table with columns: FONDS PUBLICS, 1er cours, Plus haut, Plus bas, 2e cours, Clôt. préc., PRIMES.—fin du m., Fin prochain. Rows include 5 0/0 J. d. septemb., 3 0/0 J. d. fév., 22 déc., Emp. 1841, J. 22 déc., Naples J. janv., and various reports and changes.

MARCHANDISES. — Huile Colza: disponible, 148 1/2 à 148 1/2; courant du mois 145 à 145; février en avril, 142 1/2 à 142 1/2; 4 derniers mois, 142 1/2. Lait: Colza, 138 1/2 à 138 1/2; collette rouille, 113 50; lin, 88 50 à 89 50; camelins, 113 25 à 113 25; chanvre, 113 50; Volture, 8 25.

LYON. — Colza: disponible et courant du mois, 148 1/2; 4 premiers mois 1842, 145 1/2; Esprit 3/6. — Montpellier: disponible, 65 1/2 à 65 1/2; courant du mois, 65 1/2; février en mai, 64 1/2 à 65 1/2; mai en août, 65 1/2 à 65 1/2; 4 derniers mois, 69 1/2 à 69 1/2. SAVON. — Disponible: 1^{re} sorte, 4 0/0; vieux, 8 à 10 0/0; ordres de livraison, 3 0/0 (le tout à 120 fr. les 100 kil.).

Table for HALLE A LA VIANDE. Columns: Amené et vendu au poids, 23,724, 11,816, 5,895, 44,320; Le kilogramme, 1 60 à 80, 1 70 à 1 30, 1 60 à 70, 1 80 à 1 20.

MARCHE AUX CHEVAUX. — 12 janvier. Il a été amené 369 chevaux, dont 73 de selle et de cabinet, 183 de trait et 108 hors d'âge. — Vendu 65, de 30 à 950 fr. Vendu 6 chevaux aux enchères de 85 à 190 fr.

Table for MARCHE DE POISSON. Columns: arrivés, vendus, poids moyen, 1er qual., 2e, 3e. Rows include Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE. — Samedi, 15 janvier. — LAFONT-LACHROIX, architecte, entrepreneur de bâtiments; synd. 10 h. — SALMON et Co, papeter; vérif. 10 h. — NAGU, tailleur; vérif. 10 h. — GAUDY, boulangier; vérif. 11 h. — FAGNON, entrepreneur de peintures et vitrerie; vérif. 11 h. — CORRIN fils et femme, tailleurs; vérif. midi. — MOTTARD, entrepreneur de fortifications; vérif. midi. — BAUCOURT, ancien commissionnaire de roulage; vérif. midi. — MIXET père, mécanicien; remise à huitaine, 1 h. — DAME VIGIANT, aide public; redd. de comptes, 2 h. — DELLETTRE, bonnetier; syn. 2 h. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. — 15 janvier 1842. — MERRAS, corroyeur, rue Neuve-des-Mathurins, 21. Juge-comm., M. Baudet; synd. prov., M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41. — HUBRIN, bonnetier, rue Montpensier, 32. Juge-comm., M. Delvincq; synd. prov., M. Hélin, rue Pastourelle, 7.

L'un des propriétaires-gérants: DUJARRIÉ. Paris. — Imprimerie de BRYHNE et FLOX, 30, rue de Vaugirard.

LE MONDE INDUSTRIEL.

Le succès obtenu par le MONDE INDUSTRIEL (1), qui paraît tous les samedis (format des journaux politiques), depuis le 10 avril dernier, s'explique par le plan d'après lequel ce journal est conçu, par l'impartialité, qui est son caractère distinctif, et par la variété des matières, consacrées aux intérêts commerciaux, manufacturiers et agricoles, aux progrès de l'industrie, aux travaux publics, aux banques, assurances, etc.

Décidément la vogue se fixe aux bals masqués de l'Opéra-Comique. Le dernier bal du dimanche 9 janvier était ravissant. Strauss et son orchestre ont obtenu un immense succès. Dimanche prochain, 16 janvier, aura lieu le quatrième bal.

Librairie. Beaux-Arts. Musique.

La Gazette des Femmes est un journal rédigé entièrement par des dames,

(1) On s'abonne au Bureau du Journal, rue des Jeûneurs, 7, Paris, un an, 14 fr.; 6 mois, 8 fr.; 3 mois, 5 fr. Départements, un an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr.; 3 mois, 6 fr.

DERNIÈRES FAVEURS A TOUTES LES DAMES ET LES DEMOISELLES DE FRANCE !!!...

MESDAMES ET MESDEMOISELLES !!!...

cedant à la demande générale, on a l'honneur de vous annoncer que l'administration de la Gazette des Femmes donnera encore pour rien à toutes les personnes qui s'abonneront pour un an d'ici la fin du mois à ce charmant journal : 1° la Gazette des Femmes, rédigée par Mmes Virginie Ancelot, Louise Colet, Eugénie Fon, Clémence Robert, Anna Desessards, marquise de Vieuxbois, etc., et paraissant tous les samedis; 2° les Mille et Un Contes des Dames de France, délicieuse narration qui obtient cet hiver un immense succès; 3° le Keepsake des Dames, luxe de salon, composé de 20 livraisons de texte et de 60 gravures, portraits et autographes; ces deux derniers ouvrages valent seuls le triple du prix de l'abonnement. De plus, chaque Dame abonnée recevra en outre, et sans augmentation de prix, le dernier samedi de ce mois, le Calendrier des Jours de Salons, charmant ouvrage auquel la saison des soirées donne une grande actualité. On délivre encore les cartes d'abonnées au bureau général, rue Montmartre, 180. — Le prix de l'abonnement est de 20 fr., 22 fr. pour la province.

Le succès immense et constaté de la GAZETTE DE LA JEUNESSE, et les dépenses que va exiger la réimpression d'une troisième édition des 58 ouvrages qu'elle donne en prime, nécessitant l'émission des dernières actions, nous prévenons nos lecteurs que ces actions seront encore émises au pair jusqu'au 31 de ce mois, bien qu'elles rapportent 12 pour cent par an, garantis par le gérant lui-même, et qu'elles donnent droit à la réception du Journal et à la Bibliothèque complète. C'est une rare bonne fortune que nous recommandons à toutes les personnes qui ont des fonds infructueux, car la Gazette de la Jeunesse est peut-être appelée au succès de la Gazette des Tribunaux, dont les actions de 500 fr. valent aujourd'hui 36,000 fr. Il est inutile de demander des actions après le 31 de ce mois, délai de rigueur. Les porteurs des actions ont droit à toutes les primes qui sont données chaque année et à la réception perpétuelle de la Gazette de la Jeunesse. Les actions sont de 250 fr. et se délivrent rue Montmartre, 171.

MAJORQUE PAR GEORGE SAND

VENTES IMMOBILIÈRES.

Biens situés à Paris.

Etude de Me LEON BOUSSIN, av., à Paris, place du Carre, 36.

Vente par suite de faillite, de mise à prix.

Adjudication définitive le 19 janvier 1842, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, local de la première chambre, une heure de relevée, en un seul lot,

d'une grande Maison

à usage de filature et d'habitation, pompe à feu, circonstances et dépendances, situés à Paris, rue Saint-Ambroise-Popincourt, 3 ter, huitième arrondissement de Paris.

Cette propriété est louée jusqu'au 1er janvier 1841, à un sieur Bricogne, négociant, moyennant 6,000 francs de loyer annuel.

Les impôts s'élèvent à la somme de 300 francs. Les gages du portier et les réparations sont à la charge du locataire.

Mise à prix réduite à 45,000 fr. S'adresser pour les renseignements :

1° A Me BÉRENGER, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère, place du Carre, 36.

2° A Me Lavocat, avoué présent à la vente, rue du Gros-Chêne, 6. (31) 0

Etude de Me RENÉ GUERIN, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 48.

Vente sur publications volontaires, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, local et issue de la première chambre local tribunal, le samedi 23 janvier 1842, une heure de relevée, en un seul lot,

D'UNE Grande Propriété

composée d'une maison avec cour et jardin, sise à Paris, rue du Bac, 30, consistant en la partie de cette rue et de celle de l'Université, sur laquelle elle présente un très grand développement au façade.

La superficie générale de la propriété est d'environ 1,100 mètres, dont 323 mètres en bâtiments.

Cette propriété, par sa position et son étendue, présente les conditions les plus favorables pour une bonne spéculation de construction. Tous les baux étant expirés, l'adjudicataire pourra entrer en possession de suite.

Mise à prix : Cet immeuble sera cédé sur la mise à prix de 300,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me RENÉ GUERIN, avoué, poursuivant la présente vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des conditions de la vente, et des titres de propriété, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 48;

2° A M. Visconti, rue Neuve-Saint-Augustin, 20;

Et sur les lieux, au concierge. (31) 2

Etude de Me MIRABEL CHAMBAUD, notaire, à Paris, rue de Valenciennes, 31.

Adjudication définitive en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Me Mirabel Chambaud, l'un d'eux, le mardi 22 février 1842, à midi, d'une

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à Paris, rue de la Ville-Eveque, 10 et 12 bis, consistant en bâtiments, cour, jardin et dépendances.

L'étendue de cette propriété rend susceptible de recevoir d'importantes constructions, soit sur la rue, soit sur le jardin.

Le revenu s'élève à plus de 25,000 fr. Mise à prix : 390,000

Une seule enchère adjugera. S'adresser, pour visiter la maison, au propriétaire, sur les lieux; et pour les conditions de la vente, audit Me MIRABEL CHAMBAUD, notaire, dépositaire des titres et du cahier des charges. (187) 1

A vendre à l'amiable, DEUX MAISONS,

à Paris, rue de Madame. S'adresser à Me FROTTIN, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 14. 203-3

LE BUDGET, SYSTEME FINANCIER DE LA FRANCE,

Par M. le marquis D'AUDIFFRET, 1 vol. in-8 broché. — Prix : 5 fr., et par la poste, franc de port, 6 fr.

Par le même, 2 vol. in-8, brochés. — Prix : 15 fr., et par la poste, franc de port, 18 fr. (57) 0

TRESOR DE LA POITRINE. PATE PECTORALE ET SIROP DE NON DE VEAU. DE GENÉTAIS

Les médecins les plus célèbres ordonnent chaque jour l'usage de ces préparations, les considérant comme les remèdes les plus utiles pour combattre efficacement les rhumes, toux, enrouements, affections et irritations de poitrine. (58) 0

PATE PECTORALE ET SIROP NAFÉ D'ARABIE

Contre les RHUMES, catarrhes, ENROUEMENTS et irritations de POITRINE. — Dépot rue RICHELIEU, 26, à Paris.

En la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Me WALPINSON, l'un d'eux, le mardi 16 février 1842, heure de midi,

D'UNE Grande Propriété

Sise à Passy, près Paris, Grande-Rue, 8, et rue de la Tour;

D'une contenance superficielle de 1 hectare 3 ares 12 centiares.

Elle se compose de deux parties distinctes consistant, l'une en une belle maison d'habitation construite pour Mlle de Romans, dans le style du siècle de Louis XV, cour d'honneur, bâtiments et cour de service, parc anglais et jardin potager.

L'autre est une maison avec jardin et dépendances sur la Grande-Rue de Passy. Sous cette propriété se trouve une masse de pierre importante qui comprend tous les bancs supérieurs DES BANCs DE LIAIS ET DE ROCHE, particulièrement le banc de pierre dit banc royal.

La position et l'étendue de la propriété permettent d'exploiter cette masse comme carrière en même temps qu'on l'utiliserait pour tirer parti des façades sur la Grande-Rue et sur la rue de la Tour.

On pourrait également, en conservant comme habitation de plaisance la partie principale, détacher de la propriété la petite maison sur la Grande-Rue et les parties de terrain en façade sur la rue de la Tour.

Mise à Prix : 180,000 fr. Il suffira d'une seule enchère pour que l'adjudication soit prononcée.

On traiterait à l'amiable avant l'adjudication, pour tout ou partie, s'il était fait offres suffisantes.

S'adresser : Pour visiter la propriété, sur les lieux, au sieur Pichard; Et pour les renseignements, à Paris, à Me WALPINSON, notaire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 7, dépositaire d'un plan et des titres de la propriété, ainsi que du cahier des charges. (60) 1

Biens situés dans les départements.

Etude de Me DEQUEVAUVILLER, avoué à Paris, place du Louvre, 4, et place Saint-Germain-l'Auxerrois, 37.

Après dissolution de société, Sur baisse de mise à prix, En l'audience des criées du tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de la première chambre, le samedi 23 janvier 1842, une heure de relevée, en un seul lot,

Belle Manufacture

de Faïence fine, dite Lithocérane, sise à Briare, arrondissement de Gien, département du Loiret.

2° du Mobilier industriel de ladite fabrique.

3° Et du Procédé pour la fabrication de la faïence fine, dite Lithocérane.

En un seul lot. L'adjudication aura lieu le samedi 22 janvier 1842.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

Les constructions ont coûté près de 400,000 fr.; le mobilier industriel, qui est en parfait état, a été estimé, d'après l'inventaire, à 101,000 fr.

L'adjudicataire sera tenu de prendre en sus de son prix pour la somme de 60,000 fr.

L'immeuble sera cédé sur la mise à prix de 100,000 fr. S'adresser pour les renseignements, avoir connaissance des charges, des titres, du plan de la propriété et pour traiter à l'amiable, savoir :

A Paris, à Me DEQUEVAUVILLER, avoué poursuivant, demeurant à Paris, place du Louvre, 4, et place Saint-Germain-l'Auxerrois, 37. Et à Briare, à M. Guirondet, liquidateur, demeurant dans la fabrique. (190) 1

Etude de Me PRIEUR, avoué à Evreux. Forêt patrimoniale d'Evreux.

VENTE En un seul lot, par suite de conversion de saisie immobilière.

En l'étude et par le ministère de Me Chérelle, notaire à Evreux, y demeurant, rue Chartraine, commis à cet effet des 7e et 8e lots

Forêt d'Evreux,

D'une contenance totale de 535 hectares 20 ares environ.

Le tout situé sur la commune de Raux-Saint-Croix, canton d'Evreux (Eure), arrondissement d'Evreux, département de l'Eure.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 30 janvier 1842, à midi.

AMENAGEMENT.

Ces deux lots sont aménagés en coupes régulières de vingt années.

Le 7e lot comporte 11 coupes, dont 5 au triage du Chêne-Penché, et 6 au triage de Plessis-Grohan.

Et le 8e lot comporte 9 coupes, dont 3 au triage de Manque-Souris et 6 au triage de Maison-Verte et Clipoux.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 30 janvier 1842, à midi, pour les 7e et 8e lots réunis, être vendus en un seul lot, sur la mise à prix fixée judiciairement, à la somme de trois cent cinquante mille francs, ci. 350,000 francs, outre les charges.

S'adresser à Evreux, pour tous les renseignements :

1° A Me PRIEUR, avoué poursuivant la vente, demeurant rue Saint-Léger, 72.

2° A Me Chérelle, notaire, dépositaire du cahier des charges, demeurant rue Chartraine.

3° A Me Neveu, avoué présent à la vente, demeurant rue Chartraine.

4° A Me Gratiot-Lemercier, avoué, demeurant rue de la Petite-Cité.

5° A M. Louis, inspecteur de la forêt, d'Evreux, demeurant rue des Anthonis.

6° Et au garde, sur les lieux. (189) 1

Etude de Me LEON BOUSSIN, avoué, place du Carre, 36, successeur de Me Bauer.

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs :

En l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local de la première chambre, une heure de relevée.

L'adjudication définitive aura lieu le 29 janvier 1842.

En huit lots, dont les deux premiers pourront être réunis.

PREMIÈREMENT.—D'une grande et BELLE MAISON

avec deux corps de logs, bâtiment en aile, cour, jardin et dépendances, située à Paris, avenue des Champs-Élysées, 79, contenant en superficie 1,185 mètres, dont en bâtiments 600 mètres, en cour 206 mètres, le surplus en jardin, le tout environ.

1er lot.—Mise à prix, 220,000 fr. Deuxièmement.—D'une autre grande et BELLE MAISON

contiguë, dont elle fait la répétition avec deux corps de logs, bâtiment en aile, cour, jardin et dépendances, située à Paris, avenue des Champs-Élysées, 81. Superficie, 1,120 mètres, dont en bâtiments 507 mètres, en cour 206 mètres, le surplus en jardin, le tout environ.

Impôts, 1,100 francs.

2e lot.—Mise à prix, 220,000 fr. Non compris les glaces d'une valeur de 4,000 fr. en sus du prix.

Ces deux lots pourront être réunis. Ils ne forment originellement qu'une seule maison, ils étaient exploités en maisons séparées, et ont donné un produit de plus de 70,000 fr. par année.

L'adjudicataire aura la faculté de prendre le mobilier, d'une valeur de plus de 100,000 fr., pour la somme de 20,000 fr. environ par chaque maison, soit 50,000 fr. pour les deux lots. Il devra faire son option dans le mois de l'adjudication.

Troisièmement.—D'un GRAND TERRAIN

avec constructions, sis à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 7, contiguë à l'hôtel de la mairie du premier arrondissement.

Il est loué par bail principal qui expire le 1er janvier 1841, moyennant 8,000 fr. de loyer annuel.

Les impôts et les réparations de toute nature sont à la charge du locataire.

veau tribut de sa longue expérience, comment il est possible de rétablir l'équilibre politique et financier de la France.

Commerce et Industrie.

A cette époque de l'année où les fêtes vont commencer, nous nous empressons de prévenir les amateurs de ces réunions que MM. Ruinat père et fils ont comblé le dépit de leurs vins de Champagne à M. A. Joubert, cité des Italiens, rue Laflotte, 1.

Hygiène et médecine.

Le directeur de l'établissement Magnétologique, ouvrira samedi prochain, deux cours de magnétologie, l'un à deux heures, l'autre à huit heures du soir. Le prospectus se distribue gratis chez le concierge, rue Lepelletier, 9.

— Une nouvelle et importante découverte, que ses auteurs ont déjà expérimentée sur un assez grand nombre de malades, promet aux personnes atteintes d'épilepsie (mal caduc), ou d'autres maladies du système nerveux, une guérison prompte et radicale. S'adresser à M. Ricard, directeur de l'Institut magnétique, rue Lepelletier, 9. On traite par correspondance. (Affranchir.)

MEMORABLES. — Baume qui les guérit instantanément. Chez P. GAGE, rue Grenelle-Saint-Germain, 13, Paris; à Bruxelles, chez BRUNIN LAMINIAU.

PHYSIOLOGIE DU GAMIN DE PARIS ET DU GALOPIN INDUSTRIEL. PAR E. BOURGET. 1 joli vol. illustré de plus de 90 vign. par MARCEL, 1 fr. En vente : Physiologie de l'Homme marié, par P. de Kock; — du Thésaurier; — des Amoureux; — du Célibataire et de la Vieille Fille; — de la Presse; — du Poète; illustrées par Gavarni, Daumier, H. Monnier, Marckl, etc. — Chaque Physiologie, 4 fr. La Marseillaise, illustrée par Charlet; paroles, musique, accompagnement de piano, notice littéraire, portrait de Rouget de l'Isle. 47 grav. Prix 50 cent. Robert-Macaire, illustré par H. Kny, 4 vol. in-18, 1 fr. Sous presse: Physiologie du Vieux; de la Femme, etc.

La contenance totale est de 1,110 mètres environ, dont en bâtiments 896 mètres. Les impôts s'élèvent à 503 fr. 3e lot.—Mise à prix, 145,000 fr. Quatrièmement.—D'une JOLIE MAISON

formant hôtel, entre cour et jardin, sise à Paris, avenue de Marbeuf, 17, pavillon à droite et à gauche de la grille d'entrée, bâtiment carré avec péron, péristyle, salle de billard, belvédère, écurie pour quatre chevaux.

Le jardin est dessiné à l'anglaise et planté d'arbres et arbustes divers. Cet hôtel est loué actuellement 3,000 fr. jusqu'au 1er juillet 1842. Il a toujours été loué de 4 à 5,000 fr.

Superficie, 747 mètres, dont en constructions 256 mètres. Impôts, 200 fr. 4e lot.—Mise à prix, 40,000 fr. Cinquièmement.—D'une JOLIE MAISON

122 à Paris, avenue des Champs-Élysées, 77, avec deux corps de logs bâtis en aile et cour. Elle est louée par bail principal qui expire le 1er avril 1843, moyennant 3,000 fr. Le locataire paie les impôts, s'élevant à 405 fr., et supporte les réparations de toute nature.

Superficie, 147 mètres environ, dont en bâtiments 125 mètres. 5e lot.—Mise à prix, 26,000 fr. Sixièmement.—D'un Terrain

propre à bâtir, situé plaine de Passy, près Paris, rue de Villégny, à l'embranchement de la nouvelle route de Saint-Cloud, contenant 51 ares 28 centiares. 8e lot.—Mise à prix, 8,000 fr. Septièmement.—D'une MAISON

sise à Paris, quartier de Chaillot, rue des Champs, 2, avec cour, non encore imposée, d'un produit de 150 fr. environ. 9e lot.—Mise à prix, 1,500 fr. Huitièmement.—D'une autre MAISON

sise à Paris, quartier de Chaillot, à l'angle de la rue des Champs et de celle de Croix-Bouissière, avec cour, non encore imposée, d'un revenu de 180 fr. environ. 7e lot.—Mise à prix, 1,500 fr. Toutes ces maisons sont assurées à la Compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie, rue Richelieu, 80.

Total des mises à prix, montant des estimations faites par MM. Lemonnier, Vandière et Prosper Deschamps, architectes experts nommés par le tribunal, 478,000 fr.

Non compris 10,000 fr. pour la valeur des glaces des premier et deuxième lots, et 50,000 fr. pour la valeur du mobilier desdits lots.

S'adresser pour avoir des renseignements et prendre connaissance des clauses et conditions de la vente :

1° A Me LEON BOUSSIN, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère, place du Carre, 36;

2° A Me René Guérin, avoué collicitant, rue de l'Arbre-Sec, 34;

3° A Me Henri Péronne, avoué collicitant, rue Bourbon-Villeneuve, 35;

4° A Me Eugène Rascol, avoué collicitant, rue Vide-Gousset, 4;

5° A Me Alphonse Boucher, avoué collicitant, rue des Prévostes, 33;

6° A Me Pierre Pelard, avoué collicitant, rue de la Gorderie-Saint-Honoré, 2;

7° A Me Eugène Olgner, notaire à Paris, rue Vivienne, 1;

8° A Me Charlot, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, 60;

9° A Me Leroux, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14;

10° A Me Joseph Bauer, ancien avoué

l'un des vendeurs, à Paris, rue Tronchet, 26. (Tous les jours avant midi.) Et sur les lieux, aux concierges et régisseurs des propriétés, et au greffe des criées, au Palais-de-Justice, à Paris. (30)

Etude de Me DESPREZ, notaire à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 37. Adjudication définitive, après décès en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Me Desprez, l'un d'eux, le mardi 15 mars 1842, sur la mise à prix de un million quatre cent mille francs, DE LA BELLE TERRE PATRIMONIALE d'Estouteville,

sise commune de ce nom, Vieux-Mansoir, Ecalles, Sainte-Croix et autres environnantes, canton de Banchy, arrondissement de Romon, département de la Seine-Inférieure, consistant en château et dépendances, avenues, fermes et mesures, terres labourables, bois taillis, et de haute-futaie. La contenance totale est de 631 hectares environ.

On peut traiter à l'amiable avant l'adjudication et dès à présent. S'adresser pour traiter et prendre communication du cahier des charges, baux et titres, audit Me DESPREZ, notaire, rue du Four-Saint-Germain, 37. — Pour voir la terre, à Saint-venne Langlois, régisseur, au château d'Estouteville. — Et enfin, pour avoir des renseignements, à M. Lherault, percepteur des contributions directes, à Yerville (Seine-Inférieure), et à Rouen, à Me Hardy, rue Bourg-l'Abbé, 30. 205-2

Etude de Me CHANDRU, notaire, place Saint-Germain-l'Auxerrois, 41. Vente après faillite, en vertu d'une ordonnance de référé, par le ministère de Me Chandru, notaire à Paris, et en son étude, sise place Saint-Germain-l'Auxerrois, 41, le jeudi 30 janvier 1842, à midi. Du droit au Brevet D'INVENTION et de PERFECTIONNEMENT de 5 ans, accordé au mois d'octobre 1830, au sieur Etienne-Joseph Deconclois, pour une machine perfectionnée propre à la fabrication des tuyaux sans soudure. La vente comprendra la machine à pression et pompes foulantes, le matériel et les outils servant à ladite fabrication. S'adresser audit Me CHANDRU, notaire, et à M. Morel, rue Sainte-Apolline, 8, syndic de la faillite dudit sieur Deconclois. 191-0

A Louer, LA BELLE USINE DE DANGU,

près Gisors; à 25 kilomètres du port des Andelys-sur-Seine, à 72 kilomètres de Paris, établie sur un cours d'eau de cent forces de cheval, disposée pour le laminage de zinc, propre à tout autre emploi industriel. S'adresser à Me ROYER, notaire à Paris, rue Vivienne, 22. Et à Me Bolin, rue Ménars, 8. (31) 2